SCEPTER[MD] LA GRANDE ÉVASION – ÉDITION RESSOURCEMENT DANS LES ROCHEUSES
RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ENTREPRENEURS

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. VOUS DEVEZ LIRE LE RÈGLEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS. EN VOUS INSCRIVANT AU CONCOURS, VOUS CONVENEZ QUE VOUS ÊTES PLEINEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT SOUMIS AU RÈGLEMENT ET QUE TOUTES LES DÉCISIONS DE IPEX ELECTRICAL INC. (LE « Commanditaire ») RELATIVEMENT À CE CONCOURS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES À VOTRE ÉGARD ET À L'ÉGARD DE TOUS LES PARTICIPANTS.

1. **COMMANDITAIRE :** Le concours à l'intention des distributeurs LA GRANDE ÉVASION – ÉDITION RESSOURCEMENT DANS LES ROCHEUSES de Scepter[MD] (le « concours ») est parrainé par IPEX Electrical inc., situé au 1383 North Service Road East, Oakville (Ontario) L6H 1A7 (le « commanditaire »).

2. **ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui sont des entrepreneurs en électricité ou des employés d'entreprises agissant à titre d'entrepreneurs en électricité, à l'exception des employés ou des retraités du commanditaire et de ses sociétés affiliées, sociétés mères, agents, représentants, agences de publicité et de promotion, ainsi que des membres de la famille immédiate de ces employés et retraités ou de toute personne avec laquelle ils habitent (le « **participant** » ou les « **participants** »).

3. **PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute à 9 h 00 : 00 HE le 21 septembre 2026 (la « Date de début du concours ») et se termine à 16 h 59 : 59 HE le 16 novembre 2026 (la « date de clôture du concours »). Seuls le ou les serveurs du commanditaire déterminent si une inscription a été reçue à l'heure en ligne ou par courriel.

4. **INSCRIPTION AU CONCOURS :** Aucun achat nécessaire. Les participants peuvent s'inscrire au concours en ligne ou en remplissant un bulletin d'inscription (l'« **inscription** »). Tous les champs sont obligatoires, sauf en cas d'indication contraire. Tous les participants sont admissibles à gagner les grands prix (définis ci-dessous) ainsi que les prix secondaires (définis ci-dessous). Toutefois, les participants qui remporteront les grands prix ne seront pas admissibles à remporter des prix secondaires.

    - **INSCRIPTION EN LIGNE :** Pendant la période du concours, les participants peuvent s'inscrire en ligne en se rendant sur le site www.scepterrewards.ca et en saisissant toutes les informations requises dans les champs appropriés (nom, numéro de téléphone, adresse courriel, province, nom de l'entreprise, et en confirmant qu'ils sont des entrepreneurs en électricité ou des employés d'entreprises agissant à titre d'entrepreneurs en électricité). Ensuite, les participants doivent indiquer s'ils souhaitent recevoir des informations sur les promotions à venir ou d'autres communications de la part du commanditaire (non requis pour l'inscription) et confirmer qu'ils se conforment au règlement du concours. Leur inscription au

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

concours en ligne permet aux participants de courir la chance de remporter le grand prix ou l'un des prix secondaires.

- **POUR PARTICIPER EN REMPLISSANT UN BULLETIN DE PARTICIPATION :** Pendant la période du concours, les participants peuvent participer au concours en remplissant un bulletin de participation dans un point de distribution participant, en inscrivant tous les renseignements requis dans les champs appropriés (nom, numéro de téléphone, adresse électronique, province, nom du ou des distributeurs et nom de l'entreprise), en confirmant qu'ils se conforment au règlement du concours et qu'ils sont des entrepreneurs en électricité ou des employés d'entreprises agissant à titre d'entrepreneurs en électricité. En participant au concours à l'aide d'un bulletin de participation, les participants courent la chance de gagner le grand prix ou l'un des prix secondaires. Toute tentative ou suspicion de tentative d'utilisation de moyens robotiques, automatiques, programmés ou autrement illicites pour participer à ce concours, ou tout autre mode de participation non autorisé par le présent règlement, par exemple, mais sans s'y limiter, la création de comptes multiples, de comptes de courrier électronique multiples, d'identités ou d'inscriptions multiples, le tout à la seule discrétion du commanditaire, sera considérée comme une falsification et pourra vous exclure de l'inscription, de la participation et/ou de l'obtention d'un prix. Les inscriptions contenant de faux renseignements ou des renseignements incomplets sont nulles. Les bulletins de participation reçus en retard, perdus, volés, illisibles, contenant de faux renseignements, endommagés, mal adressés, mutilés, tronqués ou incomplets, altérés ou autrement non conformes, ou qui ne respectent pas l'une ou l'autre ou l'ensemble des conditions du règlement du concours sont nuls. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. Les preuves de transmission (captures d'écran, etc.) ne constituent pas des preuves de participation ou de réception d'un bulletin de participation au concours. Toutes les réclamations de prix sont soumises à la vérification du commanditaire. Le commanditaire sera la seule et dernière source de référence pour la validation de toutes les réclamations de prix. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion, disqualifier toute personne dont il s'avère qu'elle a altéré de quelque manière que ce soit le déroulement de ce concours.

5. **RESTRICTIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION AU CONCOURS :** Les participants peuvent soumettre une (1) inscription (en ligne ou à l'aide d'un bulletin de participation) par personne. Les inscriptions faites avec un même numéro de téléphone, une même adresse courriel ou postale sont considérées, aux fins du concours, comme ayant été effectuées par un même participant, et sont donc soumises à la restriction détaillée ci-dessus. Toute inscription supplémentaire sera non valide aux fins des tirages du concours. Toutes les inscriptions en ligne doivent être soumises à partir d'un compte courriel valide pouvant être identifié à l'aide d'une recherche inversée de nom de domaine.

6. **PRIX**

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

6.1. GRANDS PRIX : Les grands prix seront attribués à deux (2) participants sélectionnés à la suite d'un tirage au sort effectué par ordinateur le **10 décembre 2026,** vers 10 h 00 min 00 s (HNE) chez Evolve Agency Group, 3375 North Service Road, Suite B15, Burlington, Ontario, L7N 3G2, parmi toutes les inscriptions reçues avant la date de clôture du concours (le « **Gagnant potentiel du GP** »). Au total, deux (2) grands prix sont à gagner. Un (1) dans l'Ouest canadien (BC, AB, SK, MB, YT, NT et NU) et un (1) autre dans l'Est canadien (ON, QC, NB, NS, PE et NL). Chaque grand prix ScepterMD comprend : trois (3) nuits d'hébergement à Banff, Alberta, un (1) vol aller-retour pour une (1) personne à destination de Banff, Alberta (les activités doivent être confirmées au moment de la réservation et dépendent des heures d'arrivée et de départ).

Toutes les dépenses qui ne sont pas expressément mentionnées comme faisant partie du prix relèvent de la seule responsabilité du gagnant, y compris, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et l'aéroport.

La valeur au détail maximale approximative de chaque grand prix est de dix mille (10 000 $).[1] Tous les gagnants doivent voyager en même temps. Les dates du voyage se situeront entre le 4 janvier 2027 et le 30 juin 2027 et seront organisées par le commanditaire au moment de l'attribution du prix. (Les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités et des horaires de vol.)

6.2 Modalités liées au grand prix : La valeur approximative est une approximation et peut différer selon la ville de départ; le commanditaire ne sera pas responsable de toute différence entre la valeur déclarée et la valeur réelle. Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être remplacé, transféré, ni échangé contre de l'argent comptant ou autre. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le grand prix par un prix d'une valeur monétaire supérieure ou équivalente si le grand prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit.

Tous les coûts et dépenses non spécifiquement inclus dans le grand prix, y compris, sans s'y limiter, les frais d'annulation, les taxes, les taxes de départ, les autres taxes et frais liés aux voyages, les droits et redevances, les repas, le transport aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport, les frais de téléphone, les autres frais de chambre, les frais accessoires, les frais médicaux, les excursions facultatives supplémentaires, les pourboires, les assurances et autres coûts et dépenses personnels, sont entièrement à la charge du gagnant du grand prix. Le commanditaire n'émet aucune garantie ni condition expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et décline toute responsabilité quant à la sécurité, la qualité ou le contenu du grand prix.

Le gagnant ne doit être soumis à aucune restriction quant à sa capacité à voyager ou à jouir pleinement du grand prix, sans quoi le grand prix pourra lui être retiré, en tout ou en partie, et, à la discrétion du commanditaire, être attribué à un autre participant. Le gagnant est responsable de l'obtention de tous les documents et autorisations de voyage nécessaires. Il doit voyager aux dates et avec les transporteurs désignés et séjourner dans les hébergements déterminés par le commanditaire à son entière

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

discrétion. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements, des restrictions de voyage (imposées par une autorité gouvernementale, une compagnie aérienne ou autre) ou d'autres facteurs raisonnablement hors du contrôle du commanditaire l'empêchent de jouir du grand prix ou d'une partie du grand prix, et le gagnant n'aura pas droit à une rémunération à cet égard. Le gagnant doit respecter toutes les règles et exigences applicables dans l'avion et dans l'hébergement; le non-respect de ces règles et exigences peut entraîner, sans s'y limiter, son expulsion et la confiscation de tout ou une partie de son prix. Le gagnant agira dans le respect des mœurs et des convenances publiques. Alors qu'il est l'invité du commanditaire pendant le voyage, le gagnant ne doit pas commettre de délit de turpitude morale au sens des lois ou règlements locaux. Le gagnant ne commettra aucun acte ayant tendance à dénigrer le commanditaire ou à susciter la haine, le mépris, le dédain ou la risée du public à son égard ou à le discréditer aux yeux du public, ou ayant tendance à choquer, à insulter ou à offenser les mœurs ou la décence de la collectivité ou publiques ou à porter préjudice au commanditaire. Si le gagnant adopte un comportement qui (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion) est désagréable ou menaçant, illégal ou destiné à importuner, menacer ou harceler une autre personne ou à en abuser, le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au voyage plus tôt que prévu et de renvoyer le gagnant chez lui sans autre compensation.

6.3 PRIX SECONDAIRES : Les prix secondaires seront attribués par tirage au sort généré par ordinateur, qui aura lieu le 10 décembre 2026, vers 10 h 00 min 00 s (HNE). Chez Evolve Agency Group, 3375 North Service Road, Suite B15, Burlington, Ontario, L7N 3G2, parmi toutes les inscriptions reçues avant la date de clôture du concours (le « **Gagnant potentiel du PS** »).

Il y a deux prix secondaires à gagner dans le cadre du concours : un prix sera attribué à un gagnant de l'ouest du Canada (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et un prix sera attribué à un gagnant de l'est du Canada (Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve). Chaque prix secondaire comprend : une (1) carte-cadeau Canadian Tire cinq cents dollars CA (500 $). Les prix secondaires doivent être acceptés tels que décernés, ne sont ni transférables ni convertibles en espèces. Chaque carte-cadeau est soumise aux conditions générales du fournisseur. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer le prix secondaire par un autre prix d'une valeur monétaire supérieure ou équivalente si le prix secondaire ne peut être attribué tel que décrit, pour quelque raison que ce soit.

Tous les participants sélectionnés pour recevoir le grand prix et le prix secondaire sont ci-après désignés comme « **participants sélectionnés** ».

7. AVIS AUX PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS : Chaque participant sélectionné sera contacté au moins deux (2) fois au cours des sept (7) jours civils suivant les dates de tirage applicables au cours desquelles il a été sélectionné, par téléphone ou par courriel (à

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

l'aide des coordonnées fournies par le participant au moment de son inscription au concours). Si un participant sélectionné ne répond pas à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables suivant la deuxième tentative du commanditaire, un autre participant sera sélectionné au hasard et le participant initialement sélectionné sera disqualifié et ne disposera d'aucun recours vis-à-vis du commanditaire ni de toute personne participant au concours.

Pour être déclaré officiellement gagnant, chaque participant sélectionné devra : (i) répondre à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables suivant la deuxième tentative du commanditaire; (ii) signer un formulaire de déclaration et d'exonération standard confirmant sa conformité au règlement du concours, l'acceptation du grand prix ou du prix secondaire (le cas échéant) tel qu'attribué et libérant le commanditaire et ses sociétés mères, dirigeants, administrateurs ou sociétés affiliées, agents et agences de publicité et de promotion (les « **entités de promotion** ») de toute responsabilité liée au concours et (iii) répondre, sans recevoir d'aide pour ce faire, à une question d'habileté mathématique qui sera posée dans le formulaire de déclaration et d'exonération.

Chaque participant sélectionné disposera de sept (7) jours civils à compter de la date de réception du formulaire de déclaration et d'exonération pour retourner une copie signée du formulaire de déclaration et d'exonération au commanditaire. Si le participant sélectionné ne satisfait pas aux exigences du règlement du concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse ou omet de signer et de retourner le formulaire de déclaration et d'exonération dans les sept (7) jours civils suivant sa réception, un autre participant sera sélectionné au hasard et le participant initialement sélectionné sera disqualifié et n'aura aucun recours vis-à-vis du commanditaire ni de toute personne participant au concours. Ce processus de sélection et d'avis sera mis en œuvre jusqu'à ce que tous les prix soient attribués ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus de participants au concours. Le commanditaire et les entités de promotion ne sont pas responsables de tout défaut de communiquer avec un participant sélectionné résultant d'une erreur humaine ou autre, et ne seront pas responsables de communiquer avec les participants sélectionnés ni de transmettre leurs prix aux participants sélectionnés qui ont fourni des coordonnées incorrectes ou incomplètes. Une fois qu'un participant sélectionné est déclaré officiellement gagnant (un « **gagnant** »), il sera informé de la marche à suivre pour réclamer son prix, qui sera livré à l'adresse du gagnant dans un délai de 6 à 8 semaines (en utilisant les coordonnées fournies par le gagnant au moment de son inscription au concours).

8. RÈGLES GÉNÉRALES

8.1 CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

8.2 FRAIS ACCESSOIRES : Tous les frais accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés aux présentes relèvent de la seule responsabilité du gagnant d'un prix.

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

8.3 UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que le commanditaire collecte et utilise les renseignements personnels des participants soumis dans le cadre du concours à des fins d'administration du concours et, en cas d'autorisation expresse, à des fins de marketing, tel que permis par la loi applicable. Les renseignements personnels des participants ne doivent être fournis à aucun tiers à moins qu'ils y aient consenti. Pour en savoir plus sur l'utilisation par le commanditaire des renseignements personnels des participants, veuillez consulter la politique de confidentialité de IPEX à l'adresse https://www.ipexna.com/fr/fr-privacy-policy/.

8.4 CONSENTEMENT À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES FINS PUBLICITAIRES : En acceptant un prix, le ou les gagnants acceptent que le commanditaire utilise leur nom, leur ville ou leur province de résidence, leur photo, leurs renseignements biographiques, leurs déclarations, leur voix et leur image dans toute publicité que le commanditaire et ses successeurs, ayants droit et licenciés respectifs peuvent réaliser en lien avec le concours, peu importe le média ou format, qu'il existe présentement ou soit élaboré ultérieurement, y compris, sans s'y limiter, le Web, à tout moment et à perpétuité, sans dédommagement ni avis, et dégagent par les présentes le commanditaire et les entités de promotion de toute responsabilité à cet égard.

8.5 LOIS APPLICABLES : Le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et interprété en conformité avec elles.

8.6 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES : Toute réclamation de prix peut être vérifiée par le commanditaire. Les inscriptions effectuées avec plusieurs adresses, sous plusieurs identités ou à l'aide d'un appareil ou d'un artifice permettant de participer plusieurs fois ou d'effectuer un nombre d'inscriptions supérieur au nombre autorisé pendant la période du concours seront automatiquement annulées. Toutes les inscriptions au concours effectuées par le biais de sources non autorisées, ou qui sont incomplètes, illisibles, altérées, modifiées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou non conformes au présent règlement seront automatiquement annulées. Le commanditaire est la seule et ultime source de référence pour la validation d'une réclamation de prix. Le commanditaire, à son entière discrétion, peut disqualifier toute personne qui aurait trafiqué de quelque façon que ce soit le déroulement du concours.

Toutes les inscriptions sont la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées, et seuls les participants sélectionnés seront contactés. Pour gagner un prix, il faut satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. La présentation d'une preuve d'inscription ne constitue pas une preuve qu'elle a été reçue. Les participants acceptent de se conformer au présent règlement. Les décisions du commanditaire sont finales et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Le commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

quelconque disposition du présent règlement par le commanditaire ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent règlement n'a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, le règlement sera interprété conformément à ses autres dispositions comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de soumettre le participant à un autre test de compétence qu'il juge pertinent ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait une fausse déclaration dans tout document mentionné ci-dessus, il peut être tenu de retourner rapidement au commanditaire son prix ou de lui verser la valeur de son prix en espèces. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE FAITE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION CIVILE ET PÉNALE, ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

8.7 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : En participant à ce concours, les participants conviennent que le commanditaire et les entités de promotion n'assument aucune responsabilité et ne seront pas tenus responsables par les participants à l'égard de tout préjudice, perte, dommage, cause d'action (y compris la négligence) concernant ou découlant de l'inscription du participant, de son incapacité à s'inscrire ou à participer au concours, y compris, sans s'y limiter, la transcription ou l'enregistrement incorrects ou inexacts des renseignements recueillis dans le cadre de l'inscription au concours, les défaillances techniques, la transmission perdue ou retardée de données (y compris la non-transmission des bulletins de participation au commanditaire par le site de distribution participant, ou avant la date de clôture du concours), l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut, la défaillance, l'incomplétude, le caractère incompréhensible ou l'effacement de transmissions informatiques ou de réseau, les pannes de ligne de tout réseau téléphonique, les pannes d'équipement informatique, de logiciels, l'incapacité à accéder à tout service en ligne ou site Web, l'incapacité à soumettre le formulaire d'inscription en ligne, ou toute autre erreur ou défaillance, ou tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne en lien avec l'inscription ou le téléchargement de tout document dans le cadre de ce concours ou en résultant, ou causé par la soumission tardive, la perte, le vol, l'affranchissement insuffisant, le caractère illisible ou le mauvais acheminement des inscriptions. Le commanditaire et les entités de promotion ne seront pas responsables, et les participants conviennent de ne pas les tenir responsables à l'égard de tout dommage ou de toute cause d'action en lien avec l'administration et la gestion du concours par le commanditaire ou en découlant, y compris, sans s'y limiter, la distribution, la réception, l'utilisation, la mauvaise utilisation, la qualité, le rendement, le contenu des prix et l'attribution de ces prix ainsi que toute réclamation fondée sur les droits de la personnalité et à la vie privée, la diffamation ou la livraison de marchandises.

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.

8.8 DROIT D'ANNULER/RÉSILIER/SUSPENDRE/MODIFIER : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de modifier ce concours, en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis, dans l'éventualité où un facteur quelconque interfèrerait avec le bon déroulement du concours, tel que prévu par le présent règlement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le concours, ou toute portion de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou toute autre occurrence ou cause indépendante de sa volonté qui corrompt ou affecte négativement l'administration, la sécurité, l'équité ou le fonctionnement normal du concours, le commanditaire peut, à sa seule discrétion, annuler tout bulletin de participation suspect et mettre fin au, ou modifier le concours, ou toute portion de celui-ci, sans aucune compensation accordée aux participants. Si un prix de substitution est attribué, ce prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé en espèces ou autre.

9. **NOMBRE DE PRIX :** En aucun cas le commanditaire et les entités promotionnelles ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément au présent règlement.

© IPEX Electrical Inc. 2026. Tous droits réservés.